



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en
Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil
Régional.

Direction départementale des
territoires (DDT) de « l'Allier »

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

Notice d'information du territoire « Site Natura 2000 des étangs de Sologne bourbonnaise (ZSC) »

Campagne 2016

Accueil du public à la DDT Allier : **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**
Correspondant MAEC : **Philippe MEZIERE**
Tel : **04 70 48 79 44**
Email : **philippe.meziere@allier.gouv.fr**

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 des étangs de Sologne bourbonnaise (ZSC) » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sur TELEPAC) | contient | <ul style="list-style-type: none">• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB• Les obligations générales à respecter• Les contrôles et le régime de sanctions• Comment remplir les formulaires |
| La notice d'information du territoire | contient | Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none">• La liste des MAEC proposées sur le territoire• Les conditions générales d'éligibilité• Les modalités de demande d'aide |
| La notice d'aide | contient | Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none">• Les objectifs de la mesure• Les conditions spécifiques d'éligibilité• Le cahier des charges à respecter• Le régime de sanctions |

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sur TELEPAC.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « SITE NATURA 2000 DES ETANGS DE SOLOGNE BOURBONNAISE »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le territoire correspond au périmètre du **site Natura 2000** FR 8301014 (Zone Spéciale de Conservation) **des « Etangs de la Sologne Bourbonnaise »**. D'une superficie totale de 490 hectares, ce site est constitué de 11 entités géographiques distinctes, implantées sur les communes de Chapeau, Dompierre-sur-Besbre, Lusigny, Paray-le-Frésil, Saint-Gérard-de-Vaux, et Thiel-sur-Acolin.

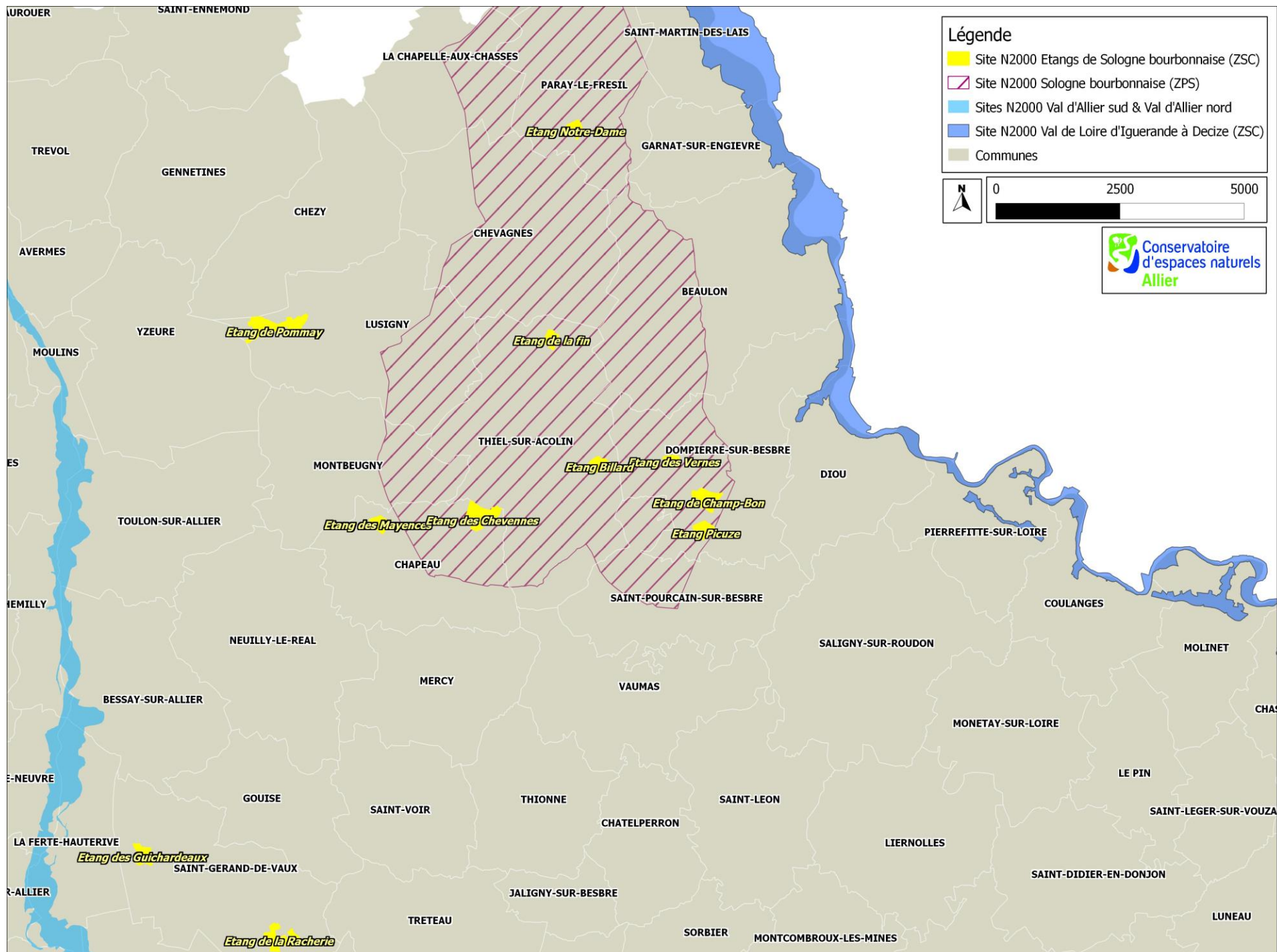
Ces 11 entités géographiques, intégrant chacune un ou des étangs **ainsi que des parcelles culturelles riveraines** correspondent :

- aux étangs des Chevennes (commune de Chapeau)
- à l'étang des Mayences (commune de Chapeau)
- aux étangs de Chantalouette et du Chambon (commune de Dompierre-sur-Besbre)
- à l'étang Picuze (commune de Dompierre-sur-Besbre)
- à l'étang des Vernes (commune de Dompierre-sur-Besbre)
- aux étangs de Pommay (commune de Lusigny)
- à l'étang Notre Dame (commune de Paray-le-Frésil)
- aux étangs des Guichardots (commune de Saint-Gérard-de-Vaux)
- aux étangs de la Racherie (commune de Saint-Gérard-de-Vaux)
- à l'étang Billard (commune de Thiel-sur-Acolin)
- à l'étang de la Fin (commune de Thiel-sur-Acolin)

Les périmètres détaillés, sous fond de photographies aériennes, sont consultables dans l'atlas cartographique accessible sur le site : <http://etangs-sologne-bourbonnaise.n2000.fr>

Précisons que 7 des 11 entités géographiques de ce site sont incluses dans un second site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale FR 8312007 Sologne bourbonnaise (Directive « Oiseaux »).

Des mesures agro-environnementales y sont également proposées. Pour plus de précisions, consulter la notice du territoire dénommé « Oiseaux de Sologne bourbonnaise ».



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le Document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 « Etangs de la Sologne Bourbonnaise » vise des objectifs favorables aux enjeux « Eau » et « Biodiversité ». Ce site Natura 2000 a été désigné en raison de la présence de :

- **7 habitats naturels d'intérêt européen :**

- ✓ *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes ;*
- ✓ *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. ;*
- ✓ *Eaux eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;*
- ✓ *Landes humides à Bruyère à quatre angles ;*
- ✓ *Vieilles chênaies acidophiles ;*
- ✓ *Prairies à Molinie bleue sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ;*
- ✓ *Pelouses maigres de fauche.*

- **5 espèces animales et végétales d'intérêt européen :**

- ✓ *La tortue Cistude d'Europe ;*
- ✓ *Le poisson la Bouvière ;*
- ✓ *Les insectes le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne du Chêne ;*
- ✓ *La fougère aquatique la Marsilée à quatre feuilles.*

Ces espèces et ces végétations particulières nécessitent des milieux diversifiés pour s'exprimer. Beaucoup d'entre elles sont inféodées à des milieux aquatiques pauvres en éléments nutritifs dissous. Dès lors que le milieu s'enrichit en éléments minéraux (eutrophisation), des espèces plus communes et compétitives se développent, au détriment des végétations et espèces d'intérêt européen.

Les enjeux agricoles sur le site Natura 2000 sont d'abord le maintien voire la restauration de surfaces prairiales sur les abords des pièces d'eau (étangs et mares), avec, en complément, la mise en œuvre de modalités de gestion dites extensives. Il est de plus recherché le maintien voire la restauration d'éléments de biodiversité au sein de ces espaces (entretien adapté et renouvellement du bocage, maintien et entretien adapté des mares, etc...).

Ces différents enjeux et objectifs sont détaillés sur le site : <http://etangs-sologne-bourbonnaise.n2000.fr>

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Objectifs de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| Couvert herbacé | AU_AET6_HE02 | Soutenir une gestion pastorale extensive sur des prairies non fertilisées | 140,61 €/ha/an | 25% Etat - 75% FEADER |
| Couvert herbacé | AU_AET6_HE03 | Soutenir une fauche adaptée sur des prairies non fertilisées | 237,03 €/ha/an | |
| Couvert herbacé | AU_AET6_HE04 | Soutenir la création de surfaces en herbe non fertilisées et pâturées de manière extensive | 434,54 €/ha/an | |
| Couvert herbacé | AU_AET6_HE01 | Soutenir la création de surfaces en herbe non fertilisées et avec des modalités de fauche adaptées | 530,95 €/ha/an | |
| Eléments linéaires (haies) | AU_AET6_HA01 | Soutenir un entretien adapté des haies | 0,36 €/ml/an | |
| Eléments ponctuels (arbres) | AU_AET6_AR01 | Soutenir un entretien adapté des arbres de haut-jet | 3,96 €/arbre/an | |
| Eléments ponctuels (arbres) | AU_AET6_AR02 | Soutenir la formation d'arbres de haut-jet | 19,80 €/arbre/an | |
| Eléments linéaires (ripisylves) | AU_AET6_RI01 | Soutenir un entretien adapté des ripisylves | 1,01 €/mètre/an | |
| Eléments ponctuels (mares) | AU_AET6_PE01 | Préserver et soutenir les entretiens adaptés des mares | 58,63 €/mare | |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Natura 2000 Etangs de la Sologne bourbonnaise ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

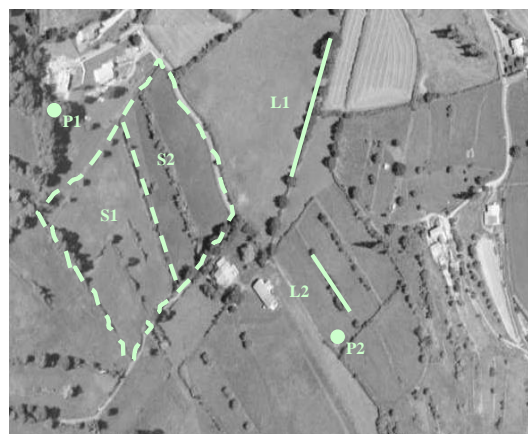
Le montant cumulé de votre engagement peut être plafonné à l'hectare par type de couvert (*autres utilisation de terres : 450 €/ha/an ; cultures annuelles : 600 €/ha/an ; cultures pérennes spécialisées : 900 €/ha/an*). Les financeurs ont de plus définis des plafonds d'aide par bénéficiaire : 10 000 €/an/exploitant/financeur en Auvergne. Pour plus de précisions, contactez la DDT Allier.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après **sur TELEPAC** avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2016 (aucun document papier ne doit être envoyé à la DDT). Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (*mesures AU_AET6_HE01, AU_AET6_HE02, AU_AET6_HE03, AU_AET6_HE04*), vous devez dessiner, sur TELEPAC, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (*mesures AU_AET6_HA01, AU_AET6_RI01*), vous devez également dessiner les éléments (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (*mesures AU_AET6_AR01, AU_AET6_AR02, AU_AET6_PE01*), vous devez également dessiner les éléments (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

| Numéro d'ilot | | Numéro de parcelle | | MAEC / AGROFORESTERIE | | | |
|---------------|--|--------------------|---------------|-----------------------|-----------------------|--|--|
| | | MAEC 1 (4) | MAEC 2 (4) | MAEC 3 (4) | Agroforesterie (5) | | |
| | | | | | | | |

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.